

L'AIDE DE L'INDOCHINE À LA COLONISATION DES NOUVELLES-HÉBRIDES par C. A. DOLEY (*Indochine illustrée*, 15 juin 1944) ¹

LES premiers colons arrivés aux Nouvelles-Hébrides ont utilisé, pour installer leurs établissements, la main-d'œuvre canaque. Ils la trouvaient sur place assez facilement à cette époque déjà lointaine.

N'oublions pas qu'en ces temps héroïques, les premiers planteurs furent souvent des recruteurs d'esclaves, je ne dirai pas assagis, mais qui en avaient assez de bourlinguer sur la mer, entre les îles et Brisbane, avec la crainte d'être désagréablement arraisonnés eux et leur noire cargaison, par quelque contre-torpilleur ou aviso portant le pavillon tricolore ou celui de l'Union Jack.

Au lieu de recruter les Bushmen pour le compte des planteurs du Queensland, Ils recrutèrent pour leur propre compte.

La seule précaution à prendre, et ils le savaient, était de ne jamais recruter dans l'île même où ils habitaient. Le Canaque, en effet, quand il se trouve dans son île d'origine, a toute facilité pour aller retrouver sa tribu, après avoir touché la pacotille, prix de son engagement, ou fait un emprunt forcé aux provisions de son patron. Quand il est employé ailleurs que dans son île d'origine, cet inconvénient n'est plus à craindre, car si l'engagé commettait la faute de s'enfuir, il serait immédiatement capturé par une tribu de la brousse, ennemie par principe de la sienne propre, et mangé après avoir été convenablement rôti selon la tradition mélanésienne.

Le Canaque est un excellent ouvrier, mais son activité se limite à certaines tâches. Il débrousse la forêt avec une véritable furie ; il fait, par contre, un ouvrier médiocre dès qu'il s'agit de cultiver et de récolter. Cela alla tant bien que mal pendant de nombreuses années. Un moment vint pourtant où ce recrutement — il subsiste encore aujourd'hui partiellement — se fit de plus en plus difficile. Les exactions des recruteurs venus de Brisbane ou de Nouméa raréfiaient la main-d'œuvre encore possible. Les indigènes, réfugiés dans la brousse, ne descendaient plus sur les côtes se faire happer, on dirait aujourd'hui « kildnapper », par les forbans de la traite.

Les diverses sectes du protestantisme australien et néo-zélandais avaient commencé à prospector le pays. Des pasteurs anglicans, luthériens, adventistes ou presbytériens, d'autres appartenant à la Christian Church Corporation s'étaient installés un peu partout. Ils étaient parvenus à attirer autour de leurs établissements les indigènes les plus évolués, ceux-là même qu'il était le plus facile de recruter pour les plantations. Ils les traitaient assez bien mais entendaient les garder pour eux. Ces peuples primitifs sont d'une inconcevable naïveté, ils voient partout des esprits qui rôdent et dont leurs sorciers les protègent. Les pasteurs savent admirablement profiter de cet état d'esprit et s'assimiler en les perfectionnant les méthodes des sorciers tout-puissants. Ils adaptent les esprits et les démons à leur propagande en leur substituant le diable, dont ils font miroiter aux yeux de ces simples les méfaits et la cruauté adaptée à leur mentalité. Partout où, sur la carte, on lit aujourd'hui le nom d'un récit ou d'un promontoire dénommé Pointe « Devil », on peut être certain qu'il y a, ou qu'il y a eu dans les environs une mission presbytérienne ou anglicane.

¹ Archives de Germaine Pailhoux, née Guyonnet. Remerciements à Anne-Sarah David et Pierre du Bourg.

Quand, en 1906, la création du Condominium franco-anglais vint mettre un peu d'ordre dans la vie sociale des îles, dès que le Tribunal mixte commença ses travaux d'immatriculation des terres, presque toutes françaises, ne l'oublions pas, les pasteurs commencèrent à exiger, comme le permettait la Convention de 1906, la constitution, dans toutes les immatriculations de terrains, des réserves indigènes prévues dans l'accord entre les deux gouvernements associés. Ces réserves se trouvaient obligatoires dès que, sur le terrain dont l'immatriculation était sollicitée, se trouvait un village indigène. Quand il n'en existait pas, ils s'empressaient d'en créer un qu'ils faisaient occuper par leurs catéchumènes et devenaient de fait, sinon de droit, les véritables bénéficiaires de la réserve territoriale qui était créée à leur profit.

La lutte entre Français et Anglais s'était, sur le territoire, transformée en lutte pour la possession des terres. Les colons français, guidés au début par un Irlandais farouchement anti-anglais et qui devait, par la suite, obtenir la naturalisation française, M. Higginson, avaient distancé de très loin les colons anglais. La Compagnie calédonienne de colonisation, fondée en Nouvelle-Calédonie par Higginson et qui devint par la suite la Société française des Nouvelles-Hébrides, avec l'appui financier de la France, du gouvernement général de l'Indochine, de la Banque de l'Indochine, et de nombreuses personnalités indochinoises et calédoniennes, était, en 1906, propriétaires des huit dixièmes du territoire, en vertu de contrats indiscutablement réguliers et reconnus tels par l'accord franco-anglais de 1906.

Ne pouvant s'opposer à l'immatriculation que, malgré les retards apportés sournoisement à son fonctionnement, le Tribunal mixte devait fatalement prononcer, les pasteurs anglais, désavoués officiellement par le gouvernement de leur pays, mais aidés par lui en secret, s'employèrent par tous les moyens à empêcher le recrutement des ouvriers canaques dans les plantations françaises dont, par la raréfaction de la main-d'œuvre, ils pensaient pouvoir diminuer ou même supprimer l'activité. Leurs efforts aboutirent peu à peu au cours de cette longue et sourde lutte qui dure encore, bien qu'elle se soit légèrement atténuée de nos jours.

Les Missions catholiques françaises, mal outillées, pauvres, pas ou peu soutenues, ne pouvaient lutter contre l'influence des sectes anglaises. Elles n'ont jamais eu grande influence sur les indigènes. Les pères Maristes ont plus de difficultés que les pasteurs, par leur haute formation même, à jouer devant les indigènes le rôle peu reluisant des sorciers.

En 1919-1920, la situation devint catastrophique.

Le travail sur les plantations, lorsque les opérations de débroussage sont terminées, n'est pas très fatigant. Il nécessite cependant une main-d'œuvre abondante et sérieuse pour le ramassage et le traitement des noix dans les cocoteraies, pour le nettoyage incessant et les opérations de la récolte dans les caféeries et les cacaoyères.

La vigueur de la végétation condamne très rapidement à mort une plantation non entretenue.

La quasi-impossibilité de recruter désormais la main-d'œuvre locale allait anéantir, en tuant toutes les exploitations, l'effort de tous ces Français qui, depuis quarante ans, luttèrent sur les îles pour y maintenir et y consolider le pavillon de leur patrie.

Les colons des Nouvelles-Hébrides voyaient avec envie leurs compatriotes, installés en Nouvelle-Calédonie, qui pouvaient se procurer dans leurs exploitations l'aide des coolies venus d'Indochine française ou celle des Javanais, dont le gouvernement hollandais autorisait chez eux l'émigration en raison de la réputation de grande salubrité que possède cette colonie française.

C'est à cette époque qu'un colon français prit l'initiative de se rendre en Indochine auprès des dirigeants de cette grande colonie. Il s'appelait Lançon et était installé à Api. M. Lançon, originaire du Dauphiné, était, ce qui est rare aux Hébrides, un homme fort cultivé. Il possédait de très importants établissements qu'il avait créés et auxquels, en souvenir de son pays natal, il avait donné le nom de « Plantation des Allobroges ».

Depuis déjà quelques temps, l'Administration française des Nouvelles-Hébrides avait engagé des conversations avec le gouvernement général de l'Indochine pour obtenir l'extension aux Nouvelles-Hébrides de l'organisation d'introduction de la main-d'œuvre indochinoise, qui fonctionnait déjà pour la Nouvelle-Calédonie. Ces conversations étaient lentes. Le gouvernement général de l'Indochine, mal informé, soucieux de défendre contre l'éventuelle et âpre exploitation dont ils pourraient être victimes dans ce pays presque inconnu et sauvage, les protégés français dont il avait la responsabilité, hésitait.

M. Lançon fut très bien accueilli en Indochine. Il plaida si bien, et avec une telle autorité, la cause des planteurs et colons français qui était celle de la France, qu'il obtint l'accord des pouvoirs publics. Son séjour en Indochine se situe en 1922-1923. Il revint aux « Allobroges », amenant avec lui une certaine quantité d'ouvriers et de coolies indochinois pour lesquels il avait reçu à titre d'essai une autorisation spéciale des pouvoirs publics. Un arrêté du 31 juillet 1923, en confirmation de cette autorisation, étendait aux Nouvelles-Hébrides, les dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1920, lequel réglait les conditions de l'introduction en Nouvelle-Calédonie de la main-d'œuvre indochinoise. Cet arrêté n'était toutefois qu'un premier pas vers la solution. Il ne s'appliquait provisoirement qu'à la main-d'œuvre exceptionnellement importée par M. Lançon et qui comprenait les Indochinois introduits aux Hébrides par les deux convois d'avril 1923 et d'août 1923.

Il avait besoin d'être rendu définitif, c'est ce qui fut fait le 30 novembre 1923.

Tout cela ne présentait pourtant encore qu'un aspect provisoire. Comme celui qui le précédait, cet arrêté ne s'appliquait qu'à une tranche d'introduction nouvelle de main-d'œuvre nettement délimitée. Il ne légiférait pas pour l'avenir. L'Administration de l'Indochine, si elle acceptait un essai, prouvait ainsi son haut souci d'assurer à des protégés français toutes les garanties matérielles auxquelles ils avaient droit, et sa volonté de profiter de l'expérience pour régler définitivement et en connaissance de cause le statut des ouvriers, dont elle autoriserait le départ de Haïphong afin d'assurer le succès de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides.

La situation n'était pas, aux Nouvelles-Hébrides, identique à celle de la Nouvelle-Calédonie. Les conditions du travail y étaient totalement différentes : le climat plus pénible, l'organisation sociale presque inexistante. L'autorité du haut commissaire ne s'exerçait que de loin et par l'intermédiaire du commissaire-résident, éloigné lui-même, en sa résidence de Port-Vila et sans presque aucun moyen de contrôle, des centres de plantations isolés dans les îles et dans lesquels les planteurs, gens durs au travail, âpres au gain, d'éducation fruste exerçaient une autorité absolue et insurveillée sur leur personnel.

Pendant la période d'essai, elle va de 1923 à 1925, de nombreux abus furent signalés, de nombreuses plaintes furent adressées à l'Administration de l'Indochine. Certaines de ces plaintes étaient exagérées, d'autres étaient justifiées.

M. le gouverneur général de l'Indochine prit alors la décision d'envoyer aux Nouvelles-Hébrides un haut fonctionnaire, sorte de « missus dominicus » qu'il chargea d'étudier la question et de lui proposer la création de la future et définitive réglementation nécessaire à l'introduction et à l'emploi de la main-d'œuvre indochinoise aux Nouvelles-Hébrides.

M. Delamarre se mit à l'œuvre au cours des années 1925-1926. Son œuvre fut féconde.

La venue de M. Delamarre, inspecteur des Affaires politiques et administratives du Tonkin, à Port-Vila, a permis de fixer non seulement les règles de l'introduction des travailleurs indochinois aux Nouvelles-Hébrides, mais à, par surcroît, établi le statut de ceux-ci sur le territoire du Condominium, réglant avec minutie et jusque dans les plus petits détails les rapports devant exister entre les employeurs et leurs employés.

Toute une série de décrets et d'arrêtés vinrent immédiatement concrétiser ses

résultats.

Le 9 décembre 1926, un arrêté règle la constitution du pécule des ouvriers indochinois engagés sur les plantations des Nouvelles-Hébrides.

Le 25 mars 1927, un arrêté du gouverneur Guyon, haut commissaire aux Nouvelles-Hébrides, crée pour ce territoire un Service de l'immigration et de l'inspection du travail.

Le 21 octobre 1927, un arrêté fixe les rations devant être obligatoirement délivrées aux travailleurs indochinois et le fait avec une remarquable précision.

Comme parviennent encore en Indochine des plaintes et des doléances relatives à des abus, le 14 mars 1928, M. le gouverneur général délègue à nouveau M. Auger, inspecteur du Travail en Annam, et le charge de vérifier, en s'appuyant sur le long et très complet rapport déposé par M. Delamarre, dans quelles conditions s'appliquent désormais les diverses réglementations du Service de l'immigration et de la main-d'œuvre aux Nouvelles-Hébrides.

Le 26 avril, de son côté, le haut commissaire, M. Guyon, le seul qui, depuis la création de l'administration du Condominium, ait eu le soin de venir en personne aux Nouvelles-Hébrides, donne à son commissaire-résident des ordres impératifs, lui enjoignant d'agir avec la plus grande fermeté pour assurer le respect absolu de la réglementation du travail des ouvriers indochinois et de lui rendre compte périodiquement de la situation des travailleurs résidant sur le territoire où s'étend son autorité.

C'est à partir de ce moment que la colonisation française, assurée d'avoir à sa disposition une main-d'œuvre régulière et d'une excellente qualité, a pris la considérable extension qu'elle possède encore actuellement.

La pacifique intervention de l'armée des travailleurs indochinois venait d'ajouter un nouveau joyau à l'empire colonial français.

*
* *
*

Pour finir, il me faut à présent donner aux lecteurs d'« Indochine », un aperçu succinct de ce qu'est l'existence de leurs compatriotes dans ce pays où ils représentent l'effort français.

Sur les plantations, la main-d'œuvre est logée dans des camps construits pour elle par l'employeur.

Il a fallu, de la part des agents de surveillance, de l'Administration, une certaine énergie pour obtenir que l'aménagement de ces camps soit conçu et exécuté dans des conditions, suffisantes. Sur les grosses plantations où la main-d'œuvre est nombreuse, il n'y eut jamais de très grandes difficultés, sauf chez les colons n'employant qu'un nombre restreint d'ouvriers. Il ne faut pas oublier que la plupart des colons sont d'origine très modeste et personnellement sans grands besoins de confort, voire même de propreté et d'hygiène. Ils n'ont pas, dans leurs débuts, de moyens financiers considérables.

« On ne fait pas une colonie avec des enfants de chœur », disait, je crois, Lyautey.

Habités à traiter sans aucun soin la main-d'œuvre canaque, laquelle n'a jamais songé à élever son standard de vie, plus proche de celui du bétail que de celui de l'être humain, certains employeurs auraient volontiers agi de même avec la main-d'œuvre tonkinoise. Après le passage de M. Delamarre et celui de M. Auger, il fallut prendre des mesures sévères contre les planteurs récalcitrants, s'obstinant à ne pas aménager convenablement les logements de leur personnel. La plus vigoureuse de ces mesures fut le retrait par mesure administrative de toute la main-d'œuvre qui leur avait été attribuée.

Actuellement, les abus en cette matière sont à peu près supprimés. Sur certaines plantations, de remarquables efforts ont été tentés. Les villages tonkinois à Santo, sur

les exploitations Ratard et Houchard, sont remarquables ; de même, à Vaté, ceux des plantations des Granges et Collardeau.

Sur la plantation Bellevue, à Vaté, appartenant à M. des Granges, chaque coolie dispose d'une petite maison bien construite, pourvue d'un mobilier simple et commode. Au milieu du village, une grande salle de réunion est mise à la disposition des habitants. Ils ont également un lavoir en ciment et une installation de douche qui est fort appréciée des usagers. Chaque coolie possède un petit jardin personnel pour améliorer, s'il le désire, sa nourriture par l'appoint des légumes qu'il y fait pousser. Les coolies sont non seulement logés par leurs employeurs, mais encore nourris et habillés.

Les pouvoirs publics ont réglé avec soin tous les détails des obligations de l'employeur à ce sujet.

Les décrets organiques de leur statut ont fixé à un gramme près le taux des rations journalières qui doivent leur être délivrées et l'Administration veille à ce qu'aucune défaillance ne se produise. Il ne s'en est produit que très rarement. Aucun colon ne songe à faire des économies sur la nourriture de ses Tonkinois, économie futile d'ailleurs dans un pays où règne, à ce point de vue, l'abondance.

En ce qui concerne l'habillement, chaque coolie reçoit régulièrement les vêtements prescrits par le contrat et dont le prix était, jusqu'à présent, si modique qu'une fraude sur cette partie de ses obligations, n'était pas à craindre de la part du planteur.

Le travail sur les plantations n'est pas pénible.

Les cocoteraies sont toujours divisées en cantons que les équipes de ramasseurs de coprah visitent périodiquement pour ramasser les noix, les fendre et en extraire le précieux produit.

Les ouvriers y sont employés généralement à la tâche. Ils doivent par jour une certaine quantité de coprah à leur employeur. Sur beaucoup de plantations, les coolies reçoivent en outre une prime pour le coprah apporté en supplément de la tâche imposée, et il en est sur lesquelles certains ouvriers arrivent facilement à doubler la quantité qui leur est imposée.

Les heures de travail ne sont pas fixées à l'avance et les ouvriers sont libres d'exécuter leur tâche selon leur convenance. Il n'est pas rare de voir des coolies rentrer de leur travail, la tâche terminée, vers 9 heures du matin.

Pour les ouvriers employés dans les caféeries et les cacaoyères, le régime diffère un peu. Le travail y est, en effet, tout autre. Pendant une partie de l'année, les équipes se bornent à des opérations de nettoyage sous les arbres pour éviter l'envahissement de l'exploitation par la brousse. Elles se rassemblent pour cela sous la direction d'un *caï* et si le travail s'exécute toujours à la tâche, cette tâche est collective. Pendant la période de récolte, les ouvriers reviennent au système de la tâche individuelle comme pour le coprah, avec toutefois cette particularité qu'il est nécessaire de leur demander un coup de collier momentané, la récolte du café et celle du cacao ne pouvant, comme celle du coprah, être faite sans hâte. Pour les ouvriers employés aux travaux que nécessite le traitement des produits, au siège central de la plantation, le régime est celui du travail à la journée. Il s'agit, en effet, ici plutôt d'un travail industriel que d'un travail agricole. Les ouvriers sont ici des ouvriers sélectionnés selon leurs aptitudes et spécialités. La journée de travail est fixée à huit heures par les règlements administratifs. Ces travaux ne sont pas pénibles, ils sont variés. Chaque plantation, en effet, doit pourvoir par elle-même à tous ses besoins. Les produits sont séchés sur des claies en dessous desquelles des foyers doivent être entretenus et surveillés.

Pour l'entretien des bâtiments, il faut une équipe de charpentiers, scieurs de long, menuisiers et forgerons. Pour les véhicules, il faut des mécaniciens et des charrons.

Pour la nourriture des coolies, il faut des jardiniers, des bouchers, des boulangers.

Pour le petit élevage, la laiterie, le service personnel du planteur et de sa famille, il faut également des ouvriers spécialisés.

Les salaires sont fixés par le contrat d'engagement. Celui-ci est fait pour une période

de cinq années. Pendant toute sa durée, l'engagé indochinois perçoit, en outre, un pécule qui, conservé par l'Administration, lui est remis lors de son rapatriement en Indochine. Il est incessible et insaisissable. Il est remis à l'engagé lors de son arrivée à Haïphong au moment de son rapatriement.

Dans le long rapport déposé par M. Delamarre lors de son enquête en 1925, ce haut fonctionnaire avait examiné avec une grande objectivité toutes les plaintes relatives aux sévices dont étaient trop souvent les victimes les engagés annamites.

Beaucoup de ces plaintes étaient fondées et des actes regrettables avaient, en grand nombre, été commis. La répression en était insuffisante, insuffisante aussi la surveillance préventive que devait assurer l'Administration française sur le territoire du Condominium.

J'ai pu constater par moi-même que la plupart de ces abus n'existent plus qu'à l'état de souvenir. Les délégués français dans les îles assurent avec le plus grand soin la surveillance des plantations sur lesquelles travaillent des engagés indochinois. Ils ont désormais à leur disposition des moyens de transports par eau, leur permettant d'effectuer de fréquentes visites chez leurs administrés. Un administrateur des colonies, résidant à Port-Vila, est chargé des fonctions d'inspecteur du Travail et coordonne leurs efforts. La mentalité des colons s'est en même temps modifiée.

L'usage par eux d'une main-d'œuvre plus policée et extrêmement plus civilisée que la main-d'œuvre canaque qu'ils recrutaient jadis en employant d'inavouables procédés, l'afflux régulier et sûr de cette main-d'œuvre, le remplacement aussi des vieux colons ayant vécu l'époque brutale et héroïque des débuts de la colonisation et leur remplacement par des colons plus instruits et moins frustes, ont fait disparaître cette brutalité continuelle qui fut autrefois de règle chez les habitants de l'archipel, successeurs lointains, égarés en notre époque moderne, des Frères de la Côte qui peuplèrent au XVIII^e siècle les Antilles.

Quelques sanctions sévères ont été prises. Quelques planteurs se sont vu retirer le droit d'engager des Indochinois. Ces exemples, ils ne furent pas nombreux, ont suffi à mettre dans les rapports entre employeurs et employée la bienveillance et l'humanité nécessaires.

Pour assurer en même temps les soins médicaux dont peuvent avoir besoin les travailleurs indochinois, plusieurs hôpitaux ont été organisés, des distributions obligatoires de quinine ont été ordonnées.

A Santo, un hôpital important, pourvu de deux médecins, fonctionne parfaitement, un des deux praticiens y résidant se rend sur les plantations pour surveiller l'état sanitaire de la main-d'œuvre pendant que son collègue assure le service de l'hôpital. Peu à peu, sur toutes les plantations un peu importantes, ont été créées des infirmeries où, souvent, est à poste fixe un infirmier expérimenté.

A Malikolo, un hôpital pourvu d'un médecin est installé au lieu-dit Norsup, près du centre de colonisation installé autour des établissements de la Cotonnière, société constituée en grande partie au moyen de capitaux indochinois.

A Port-Vila, enfin, deux médecins français, dont l'un est le chef de service sanitaire du Condominium, assurent, avec la collaboration d'un médecin annamite, la bonne marche d'un hôpital très bien pourvu. Ce service médical est sans cesse amélioré. Il doit beaucoup à l'activité et aux méritoires efforts de M. le docteur Hérivaux, actuellement directeur des Services d'hygiène de la région Saïgon-Cholon qui sut, en quittant son poste des Nouvelles-Hébrides et profitant de son séjour en France, obtenir du département la réalisation presque complète du vaste plan d'hygiène et de défense contre la maladie qu'il avait conçu au cours de son séjour dans les îles de l'Archipel.

Si, aux Nouvelles-Hébrides, la colonisation et l'influence prépondérante de la France ont été sauvées par l'Indochine, lorsque la grande crise de main-d'œuvre qui les menaçait est survenue, c'est encore à l'Indochine que cette colonisation et cette influence française ont dû de survivre, quand est apparue, en 1930, la grande crise

économique engendrant aux colonies comme dans la Métropole la ruine de tant d'entreprises.

C'est le gouvernement général de l'Indochine, la Banque de l'Indochine, des particuliers indochinois qui ont apporté l'aide financière nécessaire au renflouement de la Société française des Nouvelles-Hébrides, prête à déposer son bilan.

En plaçant sous la haute autorité de M. le gouverneur général de l'Indochine, haut commissaire de la France dans le Pacifique [l'amiral Decoux], le haut commissariat pour la France aux Nouvelles-Hébrides, le gouvernement du maréchal Pétain n'a fait que sanctionner un état de fait et prendre la décision qu'imposaient à la fois les services rendus aux Nouvelles-Hébrides par l'Indochine française, et la reconnaissance qu'en gardent les Français de là-bas à notre grande colonie asiatique.

Plus que jamais sont vraies les lignes qu'écrivait dans son rapport de 1926, M. Delamarre, et que je crois devoir transcrire ici en conclusion de cette brève étude :

« Pour se rendre compte de la valeur du concours que l'Indochine apporte aux planteurs français des Nouvelles-Hébrides, il faut comprendre que sur ces terres d'une fertilité incomparable, où se trouvent accumulées toutes les forces productives de la nature, des terres volcaniques et des coraux en décomposition, mêlés à l'humus des forêts, fécondées par des pluies fréquentes et un climat tropical, la main-d'œuvre est tout.

.....
L'arrivée de convois réguliers de travailleurs tonkinois a jeté le découragement chez les presbytériens et chez les colons anglais en faisant brusquement pencher la balance, d'une façon définitive en notre faveur.

.....
Il suffira que l'immigration tonkinoise soit dirigée avec méthode et que cet élément nouveau, qui apporte avec lui la richesse et le succès, reçoive le traitement bienveillant et éclairé et tout l'appui qu'il mérite.

Une collaboration étroite de l'Indochine et du haut commissariat de la France aux Nouvelles-Hébrides peut, seule, permettre d'atteindre ce résultat, si désirable au point de vue des intérêts de la France dans le Pacifique austral. »

Les souhaits de M. Delamarre se sont peu à peu exaucés. L'œuvre qu'il préconisait s'est même développée plus qu'il ne le pouvait prévoir.

L'intime union de l'Indochine et des Colonies françaises des mers du Sud, réalisée par le Maréchal quand il les plaçait toutes sous l'autorité du gouverneur général de l'Indochine, portera demain, quand la tourmente sera passée, les fruits magnifiques qui, partout, toujours, dans tous les temps et sous tous les climats, ont récompensé l'effort de la France et des Français.
